



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 27 FÉVRIER 2025

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUE François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur GARNIER Sacha représenté par Monsieur LEMAITRE Bertrand

ABSENTE : Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Madame GUICHARD Virginie est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 20 février 2025 - Date d'affichage de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 15

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve le PV du 30 janvier 2025.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2025 01

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées AI 77 et AI 148 sise 2 impasse de la Briffardièrre à Andouillé (53240).**

Décision n° 2025 02

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE 47 et AE 101 sise 2 rue du Maine à Andouillé (53240)

2025_02_27_01 Tarifs du camping 2025

La commission culture tourisme communication et cérémonies a préparé une nouvelle grille de tarifs pour le camping pour la saison 2025.

Tarifs camping par nuitée	2023	2024	2025
Adulte campeur	2,50 €	3,00 €	3,50 €
Enfant de moins de 10 ans	1,70 €	2,00 €	2,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit		
Emplacement	1,70 €	2,00 €	3,00 €
Véhicule	1,50 €	1,00 €	
Prise électrique	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Animal de compagnie		2,00 €	2,00 €
Location longue durée pour 1 ou 2 personnes sur un emplacement avec électricité (par période de 15 jours ferme)		150,00 €	160,00 €
Tarifs à l'utilisation			
Jetons machine à laver	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix

- **APPROUVE** les tarifs du camping pour la saison 2025
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

2025_02_27_02 Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du Boulodrome de la commune d'Andouillé en vue de la réalisation de 3 auvents photovoltaïques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4
Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 24 mai 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du Boulodrome situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir 3 auvents photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 31.3 m x 5.3 m
- Ombrière 2 : 31.3 m x 5.3 m
- Ombrière 3 : 52.2 m x 14.1 m

La puissance installée est de 291 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1310 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boulodrome d'Andouillé	Andouillé (53240)	AD 0031	1060 m2	235 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 13 janvier 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix

- **ATTRIBUE**, après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, à la Société Mayenne Ombrières l'usage des Ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 111,8 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 15000 €)
- **APPROUVE** la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.
- **DÉCIDE** de retenir 3 auvents photovoltaïques sur le site du Boulodrome. En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 € HT/an sur 30 ans.
- **CONFÈRE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

<i>2025_01_30_03 Contrat de prêt à usage ou commodat pour des biens communaux entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 2025</i>

Par courrier reçu le 23 décembre 2024, la SAFER nous a rappelé l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition concernant des terrains communaux pour une surface de 15 ha 19 a 23 ca à compter du 1^{er} avril 2025.

Lors de la rencontre du 30 janvier 2025, la SAFER nous a précisé que la convention ne pouvait plus être renouvelée. La commune doit donc reprendre les parcelles. Le cadencement de la mise à disposition a lui aussi été interrogé. Pour tenir compte du cycle des cultures, il serait préférable de fonctionner à partir du 1^{er} octobre.

Par ailleurs, les agriculteurs ont l'obligation de solliciter une autorisation d'exploitation auprès de la DDT. Il faut compter environ 4 mois de délais pour cette demande.

Pour la période transitoire, la SAFER nous a suggéré de mettre en place un prêt à usage, ou commodat, contrat de droit privé par lequel la commune met gratuitement à disposition de certains exploitants un ou des biens afin qu'il en fasse un usage strictement agricole. Dans l'intervalle, la commune a un peu de temps pour définir les conditions de mises à disposition après le 1^{er} octobre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en place des contrats de prêt à usage ou commodat pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2025 selon les termes définis dans le modèle présenté en annexe.

Les terres concernées par ces contrats de prêt sont reprises dans le tableau ci-après :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
Rue de Bretagne	AE	1	2 ha 61 a 45 ca	Terres	03
Le Vieux Champ	AK	52	5 ha 57 a 81 ca	Terres	02
Rue de la Grange	C	1008	1 ha 02 a 63 ca	Prés	02
Champ de la Louvière	E	144	1 ha 14 a 83 ca	Terres	02
Le Pré du Bourg	E	145	15 a 05 ca	Prés	03
Le Pré du Bourg	E	149	2 a 62 ca	Prés	03
Le Pré du Bourg	E	160	79 a 90 ca	Prés	03
Le Flecheray	E	526	89 a 30 ca	Prés	02
Le Petit Pré	E	786	71 a 58 ca	Prés	02
Le Petit Pré	E	787	71 a 17 ca	Prés	02
Champ de la Cormière	E	1000	1 ha 18 a 46 ca	Terres	02
La Noé	E	1689	4 a 31 ca	Terres	02
La Noé	E	1694	30 a 12 ca	Terres	02

TOTAL SURFACE : 15 ha 19 a 23 ca



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix

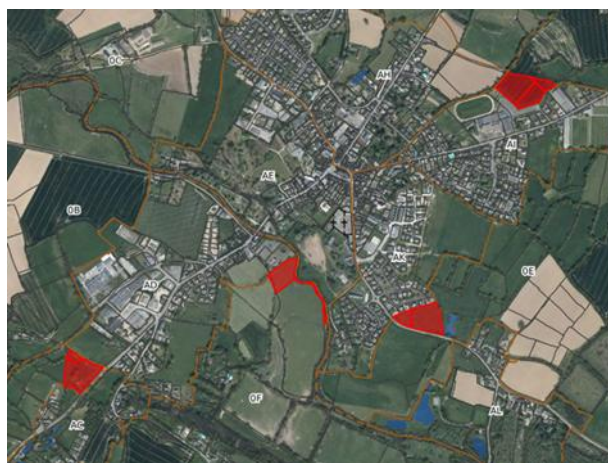
- **DÉCIDE** de conclure des commodats avec les exploitants en place portant sur les parcelles désignées dans le tableau présenté, pour une durée de 6 mois, qui prendra effet au 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2025;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces contrats de prêt et tout document inhérent à ce dossier

2025_02_27_04 Convention de mise à disposition de biens ruraux à la SAFER des Pays de la Loire

Lors de la rencontre avec la SAFER du 30 janvier 2025, nous avons été informés que des terres étaient mises à disposition sans aucun cadre légal. Pour régulariser la situation et percevoir des loyers, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition à la SAFER des parcelles communales ci-après désignées, à des fins de location à des agriculteurs :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
Le Verger	E	158	18 a 64 ca	Vergers	01
Le Pré du Bourg	E	159	21 a 17 ca	Prés	02
Le Pré du Bourg	E	161	50 a 93 ca	Prés	02
Le Jardin	E	1279	30 a 55 ca	Jardins	01
Le Verger	E	1281	1 ha 00 a 50 ca	Vergers	01
Le champ du Bourg	E	1802	22 a 25 ca	Terres	02
Le Fougeray	E	1804	93 a 06 ca	Terres	02
Le Verger	E	1806	54 a 49 ca	Terres	02
Closeau de la commune	F	1191	32 ca	Prés	04
Le Pré des Vallées	F	1194	19 a 83 ca	Prés	02
Le Pré du Milieu	F	1302	99 a 61 ca	Prés	01
Les Closeaux	F	1369	83 a 20 ca	Prés	02

TOTAL SURFACE : 5 ha 94 a 55 ca



Cette convention est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 01/11/2024, moyennant une redevance annuelle basée sur 75 € HT/ha.

Les frais de dossier sont à la charge de la commune, à savoir 100,00 € HT soit 120,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la SAFER, pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2024, des parcelles désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

2025_02_27_05 Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la SPA de la Mayenne

Pour mémoire, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Il est proposé de renouveler la convention annuelle avec la Fourrière Départementale,

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune d'ANDOUILLÉ s'engagerait à verser une contribution annuelle de 0,50 € par habitant (augmentation de 0,10 € par rapport à l'année dernière), soit pour un nombre d'habitants de 2 388 (+ 3 par rapport à 2024 (base statistique INSEE, population légale au 01/01/2025), une somme de 1 194,00 € (Mille Cent Quatre-Vingt-Quatorze Euros et Zéro centimes).

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu Le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-19-1, L 214-6-1 et L 211-24,

Vu Le code des Communes en son article L 131-2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix

- **ADOpte** la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la fourrière départementale
- **INSCRIT** au budget prévisionnel les crédits nécessaires
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents au présent dossier

Informations CCE

- Quelques chiffres apportés par M. Bruno ROULAND sur le vote du budget de la CCE
- Recrutement sur 2 postes pour France Services en cours
- Le COPIL France Services met en avant de bons résultats pour Andouillé
- Lancement de l'étude mobilité à la suite de laquelle des propositions d'aménagement avec fiches action et plan pluriannuel seront abordées, y compris pour le stationnement, notamment des camions et des routiers.
- Comité de pilotage pour le service déchets dans le cadre d'une étude d'une durée d'un an, afin de dresser un état des lieux, recueillir les attentes des riverains et des communes, déterminer la tarification et aborder la question des dépôts sauvages.

Comptes-rendus des commissions

Compte rendu de la commission culture tourisme communication et cérémonies

- Un spectacle de théâtre et magie sera accueilli à Andouillé en juin 2025
- Guinguette le 1^{er} mai organisé près du camping par le collectif Nomade
- Réflexion sur le plan de communication
- 13 juillet : Organisation de la soirée avec buvette. M. le Maire remercie les conseillers de se rendre disponible si possible.
- 17 mai : journée citoyenne, dont l'organisation est prise en charge par M. Bruno ROULAND et Mme Virginie GUICHARD et Hervé GENDRON – travaux de désherbage au cimetière, sur les trottoirs, faucillage, peinture... sur la tranche horaire 9h00 à 12h30 suivi d'un apéro déjeunatoire

Questions diverses

Mme Leterrier apporte les informations suivantes :

- Arbre Bavard : le choix du terrain sera fait en mars
- L'Atelier soudure des jeunes de l'ITEP sur l'ancien terrain de tennis de la commune s'est bien passé

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h40